



# COMMUNE DE KOERICH



## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ÉCHEVINAL

### AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 22.07.2024 et en raison, le collège des Bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire portant sur la rue Principale à Goeblange, ceci jusqu'au 31.12.2024.

**Art.1 :** A partir du 23.07.2024 jusqu'au 31.12.2024, la circulation dans la rue Principale à Goeblange sera règlementée comme suit :

- a) stationnement avec disque, de la maison n° 6 jusqu'à la maison n° 8, du côté pair (sur 3 emplacements)
- b) du lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00 et de 18h00 à 24h00, excepté 2h.

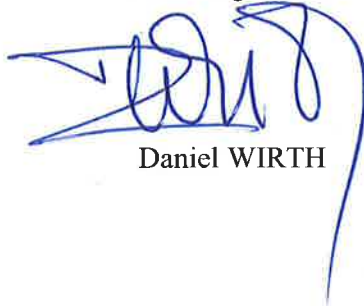
**Art. 2 :** La signalisation afférente sera mise en place conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 3 :** Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la règlementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que modifié par la suite.

Koerich, le 23.07.2024

Pour le Collège des Bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,



Daniel WIRTH

Le Secrétaire,



Patrick LECOQ